



Condamnés à 2 000 € d'amende aux Sables

Lors d'un concours de pêche au thon organisé au large des Sables-d'Olonne, fin 2021, deux bateaux étaient entrés en collision.

Justice

Leurs bateaux étaient entrés en collision, le 5 septembre 2021, à six miles nautiques au large des Sables-d'Olonne. Les deux capitaines appelés à la barre du tribunal maritime de Brest (Finistère), le mercredi 14 juin, ont été condamnés à 2 000 € d'amende.

Le tribunal a également « ordonné un partage de responsabilités » à hauteur de 60 % pour le capitaine du bateau de plaisance qui aurait dû se signaler clairement et réagir plus vite. Le partage de responsabilité se monte à 40 % pour le capitaine du navire de pêche professionnelle qui aurait dû naviguer avec plus de prudence.

Un préjudice de 11 051 €

Ce jour-là, une trentaine de bateaux participaient à un concours de pêche au thon rouge, organisé par le club

des pêcheurs en mer de Bourgenay. Pour marquer les poissons afin d'étudier leur migration. La collision n'avait pas provoqué de naufrage ni de mort, mais causé une belle frayeur aux marins.

Un homme était tombé à la mer. Mais il n'avait pas demandé de dommages et intérêts. Le capitaine du navire de pêche avait trouvé « **aberrant** » de n'avoir pas été averti du danger à la radio : « **Je ne savais pas que le concours de pêche se passait dans cette zone.** »

Pour les parties civiles, le capitaine de plaisance devra verser 1 € plus 500 € à la Fédération nationale de la plaisance et des pêcheurs et 4 352 € à l'assurance Le Finistère. Le préjudice matériel est fixé à 7 255 € pour le bateau de pêche et à 3 796 € pour le matériel, un total de 11 051 €. Le deuxième capitaine devra verser 500 € à l'assurance maritime La Sammarla.